

VILLE DE SAINT-RAYMOND

375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1 Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

2e PROJET

RÈGLEMENT 794-22

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone HC-7 à même une portion de la zone C-15 (côte Joyeuse)

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 17 octobre 2022, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud

Philippe Gasse Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au Règlement de zonage 583-15;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté conformément à l'article 124 de la *Loi* sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2022;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le second projet de règlement 794-22 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Le Règlement de zonage 583-15 est modifié de la façon suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire le lot 3 122 507 et une partie des lots 3 428 354 et 3 428 358 du cadastre du Québec de la zone commerciale C-15 pour les inclure à l'intérieur de la nouvelle zone résidentielle haute densité HC-7 telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2° En ajoutant à l'annexe 1, intitulée *Grille des spécifications : feuillet des usages* (A) et des normes (B), la zone HC-7 à l'intérieur de laquelle les usages autorisés et les normes prescrites sont ceux apparaissant à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents

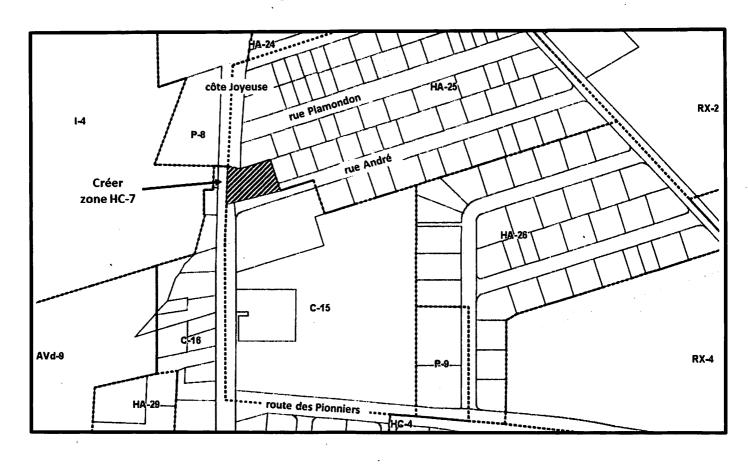
Chantal Plamondon, OMA

Greffière

Claude Duplain

Maire

ANNEXE A RÈGLEMENT 794-22



ANNEXE B RÈGLEMENT 794-22

GROUPES D'US AGE	CLASSES D'USAGES	Zones résidentielleshaute densité HC							
		7	1350						-
	11 Unifamiliale								
HABITATION 10	12 Bifamiliale								
	13 Trifamiliale								
	14 Multifamiliale	4-6							
	15 Maison mobile ou unimodulaire								
	16 Habitation collective								
SERVICES PERSONNELS	21 Service personnel								
PROFESSIONNELS	22 Bureau et service professionnel								
ET FINANCIERS	23 Institution financière								
20	24 Service divers								
	31 Vente de produits alimentaires								
COMMERCES SANS CONTRAINTES	32 Vente de produits de consommation courante								
	33 Vente au détails de meubles, mobiliers et équipement	S			-	_			
30	34 Atelier de réparation						-		-
ELLERIE, RESTAURATION	41 Établissement d'hébergement				-	-		-	-
ET DÉBIT DE BOISSON	42 Établissement de restauration				-			-	
40	43 Bar, discothèque et activités diverses	+				-	-		+
CANCARDO NO PARA CONTRACTO AND ANALOS	51 Service automobile	+			-		-		-
MMERCES ET SERVICES	52 Autres véhicules et appareils motorisés	-			-		+		
A VEC CONTRAINTES	53 Centre commercial	+		-					
50	54 Vente de marchandise d'occasion 55 Autres services ou commerces de détail	+			-		+		
				-	-	-	1		
	61 Service de camionnage ou de machinerie lourde 62 Équipements et produits de la ferme	+	-		1		1		
COLUMED CES	63 Commerce d'envergure	-					+		
COMMERCES	64 Commerce de gros								
LOURDS	65 Entreposage								
60	66 Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés								
	67 Centre de jardinage et d'aménagement paysager								
	68 Produits dangereux								
INDUSTRIE	71 Industrie sans incidence								
70	72 Industrie légère avec incidence								
70	73 Industrie lourde								
	81 Administration publique								
INSTITUTIONNEL	82 Services médicaux et sociaux								
80	83 Éducation et service de garde								
00	84 Religion								
	85 Autres							_	
UTILITÉ PUBLIQUE	91 Transport								
	92 Aqueduc et égout					-			+
90	93 Élimination et valorisation des déchets							-	+
***	94 Électricité et télécommunication								
RÉCRÉATION 100	101 Loisir municipal et culture					-			-
	102 Récréation intérieure					-	-	-	-
	103 Récréation extérieure					_	-		
	111 Culture du sol et des végétaux							-	+
AGRICULTURE, FORÊT,	112 Élevage à forte charge d'odeur					-		-	+
EXTRACTION	113 Autres types d'élevage						_	+	-
110	114 Exploitation forestière	-			-	-	-		+
	115 Extraction				_	+	+	+	+
		Note 2	- 1						
USAGES	PERMIS		1						
SPÉCIFIQUEMENT	EXCLUS	_				-			
		*							
	EACLUS								
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)								
			7						
AMENDEMENTS									
		Nata 2.1	no rácia-	ness do	tourier	ne cont	interdites.		
		Note 2: I	es reside	nces de	tourist	ine sollt	torunes.		
the state of the s									
NOTES									

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE B (SUITE) RÈGLEMENT 794-22

GRILLE DES SPEC	CIFICATIONS: FEUILLETS DES NORMES									Feuillet
DISPOSITIONS APPLICABLES		REFERENCE AU	Zones résidentielles haute densité HC							
		RÈGLEMENT	7	7						
	Marge de recul avant minimale (mètre)	7.1	6							
	Marge de recul avant maximale (mètre)	7.1	-							
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	7.3	4/4							
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	7.2	7,5							
	Normes relatives à l'alignement	7.1.2	100							
	Marge de recul avant / réseau routier supérieur	7.1.3	-							
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPA L	Superficie au sol minimale	8.1.2	•							
	Façade et profondeur minimale	8.1.3	•							
	Indice d'occupation du sol (%)	8.2	40							
	Hauteur minimale (mètre)	8.3	4							
	Hauteur maximale (mètre)	8.3	12							
	Salle de découpe à forfait	6.6	-							
	Entreprise artisanale	6.7	-							
USAGES COMPLÉMENTAIRES	Gîte touristique	6.9	-							
À L'HABITATION	Chenil ou chatterie	23.4	ar.							
	Fermette	23.5	y.=:							
	Cabane à sucre	23.3.1	(-							
	Abattage d'arbres (dans le périmètre urbain)	9.6.3.1	•							
	Abattage d'arbres (hors du périmètre urbain)	9.6.3.2	-							
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Entreposage extérieur	14	-							
	Hauteur maximale de l'entreposage extérieur (m)	14.1.2	-				,			
	Écrans tampons	9.11	-							
	Normes / accès au réseau routier supérieur	12.1.5	-							
	Protection des rives et du littoral	17	-							
NORMES À	Zone à risque d'inondation	18	-							
CARACTÈRE	Protection des talus	19	-							
ENVIRONNEMENTAL		20	-							
	Mesures applicables en bordure de certains lacs	24.1	-							
	Normes / résidences en zone AV (article 59)	22.2	-							
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Normes / résidences en zone F et RU (4 ha)	24.2	-							
	Normes applicables aux installations d'élevage	22.1	-							
	Normes / abri forestier	23.1	-							
	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	23.2	-	-						
	Loi sur la protection du territoire agricole	40.4	-		-					
	Règlement relatif aux PIIA									
	Autre		-							
NORMES SPÉCIALES	Auto		1				-			
										1
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)							34		
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis